

HARCÈLEMENT SEXUEL

A l'université, un difficile combat contre l'impunité

Malgré les mesures mises en place pour lutter contre le harcèlement sexuel à la faculté, les remontées de cas concrets sont encore compliquées et les peines, souvent dérisoires

Un directeur de recherche révoqué à vie de la fonction publique à Aix-Marseille; un enseignant-chercheur interdit d'enseigner et d'encadrer durant un an et demi, avec son salaire réduit de moitié, à Lille-III... Plusieurs sanctions disciplinaires plus ou moins récentes en matière de violences sexuelles envers des étudiantes sont assez rares pour avoir marqué les esprits dans le monde universitaire.

« Il y a toujours l'idée que, dans un lieu de savoir comme l'université, avec des gens de haut niveau de qualification, une élite intellectuelle, on échapperait aux violences sexistes et sexuelles. C'est évidemment totalement faux », souligne Camille, l'un des membres du collectif de lutte contre le harcèlement dans l'enseignement supérieur (Clasches), association créée au début des années 2000 à l'initiative de doctorantes dont les membres souhaitent garder l'anonymat. La majorité des témoignages qui remontent à l'association, un peu plus nombreux en cette période de forte médiatisation, proviennent d'étudiantes, en master et en doctorat, harcelées ou agressées par des hommes.

Le rapport est en effet forcément déséquilibré dans une relation faite parfois de complicité et de séduction intellectuelle entre une étudiante qui tente d'obtenir un diplôme et un enseignant dont la position est incontestée dans son université. C'est « un duo à risque, avec un rapport de dépendance, d'hégémonie intellectuelle, qu'on ne retrouve pas ailleurs, et qui nécessite une vigilance d'autant plus forte », souligne Rachida Lemmaghti, chargée de mission égalité femmes-hommes à l'université Paris-Diderot.

DÉCISIONS NON CENTRALISÉES

Les universités sont loin de rester inactives: campagnes de sensibilisation, actions de prévention et de formation, mise en place de cellules « harcèlement sexuel »... Depuis la loi Fioraso de 2013, toutes ont dû se doter d'une mission égalité femmes-hommes. Les personnes référentes sont ainsi passées, à la Conférence permanente des chargés.e.s

de mission égalité diversité (CPED), de 10 en 2011 à 70 actuellement, constate Rachida Lemmaghti, qui y coordonne un groupe de travail sur le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur.

En 2015, une circulaire enjoignait à tous les établissements de se doter de dispositifs de prévention et de prise en charge du harcèlement sexuel. Une vingtaine existe actuellement, selon Rachida Lemmaghti, contre un seul il y a dix ans. Ce qui reste limité comparé à la centaine d'établissements universitaires.

« C'est moins compliqué de trouver une oreille bienveillante, même si cela dépend des universités », constate Camille, du Clasches. Mais la situation n'est pas du tout satisfaisante. « Car c'est ailleurs que cela coïncide: « Si l'on observe une légère hausse des procédures disciplinaires engagées, les sanctions restent encore la plupart du temps inexistantes ou scandaleusement dérisoires », regrette-t-il.

« Sauf à croire que les enseignants-chercheurs sont irréprochables, au vu du nombre infime d'affaires traitées, il est clair qu'une forme d'impunité règne toujours à l'université », confirme Delphine Gassiot-Casalas, la directrice des affaires juridiques de l'université de Bordeaux et présidente de Jurisup, le réseau des affaires juridiques de l'enseignement supérieur. Ce qui s'explique par les failles de la procédure disciplinaire. »

Impossible de dresser un constat exhaustif, les décisions n'étant pas centralisées et bénéficiant le plus souvent d'un simple affichage papier dans l'établissement, mais la présidente de Jurisup a pu en comptabiliser moins de cinq entre 2015 et 2017 devant le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser), instance qui peut être saisie en appel. « Il existe un vrai tabou dans les établissements pour faire remonter ces décisions », reconnaît Rachida Lemmaghti.

« RAPPORT INÉGALITAIRE »

Les remontées qui arrivent aux cellules « harcèlement sexuel » de certaines universités ou encore les témoignages d'acteurs menant de la prévention dans le monde universitaire font pourtant état de cas bien plus

nombreux. « Mais l'ensemble du fonctionnement de la procédure disciplinaire ne peut que décourager les victimes à dénoncer les faits », souligne Rachida Lemmaghti. En effet, seul le président d'université peut saisir une section disciplinaire. Il mène en amont une enquête pour vérifier qu'il y a suffisamment d'éléments avant de la convoquer. « Les sections sont ensuite composées d'enseignants-chercheurs, ajoute Delphine Gassiot-Casalas. On se retrouve donc à demander à une communauté de sanctionner l'un de ses pairs, qui est un collègue de son propre établissement. » Une procédure peu propice à donner confiance aux victimes.

A Lille-III, Nathalie Coulon, maître de conférences en psychologie, a fait figure de précurseur en créant en 2008 une cellule de veille et d'information sur le harcèlement. Elle a obtenu un succès dans la seule procédure disciplinaire enclenchée. Mais elle reconnaît que « le frein est toujours le même, rares sont les personnes prêtes à témoigner à visage découvert, même si certaines initiatives, comme Paye Ta Fac [un site qui recense les remarques sexistes], ont permis de parler du harcèlement sexuel ».

Grâce au travail d'enquête de sa cellule, un professeur de psychologie accusé de harcèlement sexuel sur au moins quatre étudiantes a été sanctionné. « Il nous a fallu cinq mois pour recueillir dans la plus grande discrétion des témoignages venant appuyer celui de la première étudiante qui avait osé le dénoncer. Mais celle-ci ayant cédé aux avances sexuelles, nous nous attendions à des freins relatifs à l'illusion d'une relation librement consentie, raconte Nathalie Coulon. Nous avons donc cherché à montrer la récurrence de son comportement de harceleur. Quand le dossier a été prêt, j'ai dénoncé le collègue dans une lettre à la présidente. »

Cette dernière a enclenché la procédure disciplinaire. La sanction est tombée le 18 janvier 2016: dix-huit mois à mi-traitement, sans enseignement, ni encadrement. « Les agissements de M. X sont constitutifs de harcèlement sexuel dans la mesure où l'intéressé, usant de sa position d'enseignant vis-à-vis des étudiantes et induisant de fait un rap-

port inégalitaire dans ses relations avec elles, a créé à leur encontre une situation intimidante par la lourdeur, la répétition et l'insistance de ses avances à connotation sexuelle»,

peut-on lire dans le jugement de la section disciplinaire de Lille-III. Le professeur, actuellement aux États-Unis, n'a ni fait appel de la sanction ni attaqué en diffamation.

SANCTION PARFOIS DÉCALÉE

Dans une unité mixte de recherche dépendant de l'université d'Aix-Marseille et de plusieurs autres organismes de recherche, dont le CNRS, il aura fallu plus de sept ans avant que des faits de harcèlement et d'agression ne remontent jusqu'au niveau disciplinaire. Après l'envoi en juin d'une lettre anonyme par des employés concernant des problèmes graves dans un laboratoire, une délégation des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des différentes tutelles du site a permis en juillet la libération de la parole de deux femmes, une ingénieure et une étudiante en thèse, et l'enclenchement d'une procédure.

En octobre, le directeur de recherche visé a été révoqué de la fonction publique par la commission administrative paritaire disciplinaire du CNRS pour des agissements de harcèlement et d'attouchements sexuels.

«*L'université et le CNRS ont très bien réagi, mais il est certain que l'accompagnement syndical permet aussi de maintenir la pression pour que les affaires ne soient pas étouffées*», estime Cédric Bottero, cosecrétaire général CGT Ferc Sup de l'université d'Aix-

Marseille. Il pointe la responsabilité du directeur de l'unité, qui a eu connaissance de certains faits dès 2015, mais n'en a pas référé à sa hiérarchie. Il n'a pas non plus saisi le procureur de la République au titre de l'article 40 qui impose à tout fonctionnaire de saisir la justice d'un fait délictueux dont il aurait connaissance. Il a simplement effectué un éloignement des bureaux des personnes concernées.

«*Dénoncer reste un parcours extrêmement traumatisant pour les victimes*, souligne par ailleurs le syndicaliste. *Ces deux femmes ont eu à répéter je ne sais pas combien de fois leur histoire devant des structures différentes* [syndicat, CHSCT, université, CNRS, commission disciplinaire...].» Quelques heures avant l'audition devant la commission disciplinaire, le 13 octobre, l'une d'entre elles a fait une crise de tétanie avant d'entrer dans la salle témoigner, pour la dernière fois, pour ce qui est du volet disciplinaire. Une procédure pénale est en cours.

Autre facteur de dissuasion : la sanction, déjà incertaine, paraît parfois totalement décalée au regard de faits aussi graves. A Rennes-II, le 20 mai 2016, à la suite du recours d'une enseignante et d'une étudiante en doctorat dénonçant des faits de harcèlement sexuel de la part de trois enseignants-chercheurs, l'un des mis en cause est sanctionné. Remarques à caractère sexuel répétées, sobriquets, gestes déplacés, propositions de relations sexuelles : la juridiction a considéré qu'il y avait atteinte à la dignité, mais n'a prononcé qu'une interdiction de monter en

grade pendant deux ans. Un collectif d'étudiants et d'organisations de l'université s'est scandalisé d'une sanction si clémente.

« SITUATION PERVERSE »

«*Nous ne disposons pas de sanctions qui paraissent correspondre à la nature particulière de tels agissements, il faudrait faire évoluer le code de l'éducation*», estime Christine Rivalan-Guégou, vice-présidente de l'établissement, en charge des questions d'égalité.

Sans compter que, souvent, le Cneser, qui peut être saisi en appel, amoindrit la sanction, relèvent plusieurs universitaires qui suivent ces affaires. A Lille-II, en revanche, l'instance a maintenu, en septembre, l'interdiction d'exercer durant un an, assortie d'une privation du traitement, prononcée à l'encontre d'un enseignant-chercheur sanctionné pour de tels faits.

Ce dernier a, en revanche, été relaxé devant la juridiction pénale. Il a décidé d'assigner au tribunal le président de l'université pour diffamation lorsque celui-ci a évoqué, dans un communiqué de presse, la sanction prise à son encontre, sans le nommer.

«*C'est très emblématique d'une situation extraordinairement perverse*, estime Xavier Vandendriessche, le président de l'établissement. *L'université a bien fait son boulot. Je tiens à le répéter: chez nous, c'est "tolérance zéro"! Mais cela peut vous retomber dessus.*» Le 28 novembre, le tribunal correctionnel de Lille a relaxé le président. ■

**NATHALIE BRAFMAN
ET CAMILLE STROMBONI**

**« L'UNIVERSITÉ M'A
SOUTENUE. IL A ÉTÉ
DÉMASQUÉ. ET, MÊME
S'IL N'EST PAS ALLÉ
EN PRISON, IL A ÉTÉ
SANCTIONNÉ. C'ÉTAIT
IMPORTANT POUR MOI »**

« Il s'est servi de mes failles »

Un enseignant en psychologie de Lille-III a été sanctionné pour harcèlement sexuel

TÉMOIGNAGE

En janvier 2016, à l'université Lille-III, un enseignant-chercheur en psychologie, spécialiste du conditionnement, a été interdit d'enseignement et d'encadrement pendant dix-huit mois pour des faits de harcèlement sexuel sur au moins quatre étudiantes. L'une des victimes de ses agissements, Alix (son prénom a été modifié) témoigne.

« En 2012, j'avais 22 ans, j'étais étudiante en troisième année de licence de psychologie. Ce professeur a encadré mon travail d'études et de recherche. Je l'avais déjà eu en première année en méthodologie. J'avais beaucoup d'admiration pour lui. C'est quelqu'un de charismatique et très pédagogue. Je cherchais ma voie en psycho. Quand j'ai eu à choisir un sujet de mémoire, j'ai eu envie de travailler avec lui.

Rapidement, il m'a dit qu'il se souvenait de moi en première année, de mon intérêt à l'époque pour l'art-thérapie. J'étais assez flattée. A partir de là, tout est arrivé de manière insidieuse. On s'échangeait des mails pour mon mémoire et il me posait des questions sur ma vie privée. Comme j'avais confiance en lui, je lui donnais parfois quelques détails. Et un jour, toujours par mail, il m'écrit que je lui plais depuis la première année de licence, mais qu'il n'osait pas m'aborder et qu'il aimerait bien avoir une aventure avec moi. Evidemment, quand on est jeune, il y a le fantasme du professeur et de l'étudiante. J'étais assez flattée, je le reconnais. J'avais très peur de le vexer. Mais je lui ai dit non.

Quelque temps plus tard, nous nous sommes revus. Il a été très correct, mais rapidement, il est revenu à la charge. A l'époque, mon copain me trompait. J'avais aussi des problèmes de santé. Il m'en-

voyait des textos tous les jours pour qu'on se voie.

« J'ai été son cobaye »

Au bout de quatre mois de harcèlement, j'ai fini par lui dire d'accord. Il avait réservé une petite salle à l'université. Il s'est mis devant moi. J'étais très mal à l'aise, je voulais partir. Il voulait qu'on discute. Et, tout à coup, il s'est levé, il a fermé la porte à clé. J'étais paniquée intérieurement. Je ne savais pas comment réagir. Il m'a dit des mots doux et m'a fait des baisers dans le cou. J'étais tellement fragile que je n'avais pas la capacité de dire ou de faire quoi que ce soit. Nous avons eu une relation sexuelle. Il m'a empêché d'utiliser un préservatif. J'ai vécu cette relation comme un viol. J'étais sous son autorité. J'étais coincée à cause de mon mémoire. C'était ma carrière qui était en jeu, d'autant qu'il intervenait dans le master que je voulais choisir après ma licence.

A partir de ce jour, j'étais soumise. Je me sentais creuse. Je ne faisais plus rien. J'ai compris qu'il avait senti mes failles, qu'il s'en était servi. C'est un spécialiste du conditionnement. J'ai été son cobaye. Je suis allée chez lui. De nouveau, nous avons eu une relation sexuelle. C'est là que je me suis aperçue qu'il était marié alors que, jusqu'à présent, il me parlait avec beaucoup de dédain d'une femme avec qui il était. Je n'avais plus aucune estime de moi. J'ai arrêté de le contacter. Il est revenu à la charge. Mais surtout, il a arrêté de m'aider sur mon mémoire. J'ai dû me débrouiller seule et, quand il a su que j'avais rencontré un garçon, il m'a envoyé un mail pour me dire qu'il ne prêtait pas ses jouets.

J'ai fini mon mémoire sans son aide. Il a continué à m'envoyer des mails et des textos jusqu'à ce que je le menace d'alerter la police.

Pour éviter de le retrouver, j'ai dû bifurquer dans mes études. J'ai abandonné l'idée de faire de la thérapie comportementale. Il me disait : « Si tu parles, tu seras grillée. Moi, la fac me soutiendra toujours. Alors que toi, tu ne pourras jamais être psychologue. » J'étais paniquée.

Un jour, à la fin d'un cours, un professeur met en garde une étudiante qui voulait travailler avec mon harceleur. « On entend des choses depuis des années, il n'est pas très net », lui dit-il. J'étais à côté. Et là, j'ai tout balancé. Je tremblais de tout mon corps.

La cellule de veille et d'information sur le harcèlement sexuel m'a beaucoup aidée.

« J'AI VÉCU CETTE RELATION COMME UN VIOL. J'ÉTAIS SOUS SON AUTORITÉ ET C'ÉTAIT MA CARRIÈRE QUI ÉTAIT EN JEU »

L'université a fait un signalement au procureur. Mais je n'ai pas voulu porter plainte au pénal car je ne voulais pas que mes parents apprennent cette histoire. Ils ne sont toujours pas au courant.

Cela a été très long et dur. J'ai été auditionnée par le conseil de discipline. Comme j'avais eu une relation sexuelle avec lui, on m'a dit que j'étais consentante, que je n'étais pas une victime. Il a fallu trouver d'autres jeunes filles et les convaincre de parler. L'université m'a soutenue. Lui était convaincu qu'il bénéficierait d'une totale impunité. Finalement, il a été démasqué. Et, même s'il n'est pas allé en prison, il a été sanc-

tionné. C'était important pour moi. Aujourd'hui, j'ai 27 ans, je suis psychologue à l'hôpital et j'ai tourné la page. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR
NATHALIE BRAFMAN

LE CONTEXTE

PLAN

A l'occasion du colloque international intitulé « Violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche : de la prise de conscience à la prise en charge », organisé à l'université Paris-Diderot, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, Frédérique Vidal, devait annoncer, lundi 4 décembre, plusieurs mesures pour lutter contre le harcèlement sexuel dans les universités.

Toutes les universités devront, dès la rentrée 2018, se doter d'un dispositif de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Ce dernier devra comporter une cellule d'écoute et d'accueil ouverte à l'ensemble de la communauté universitaire. Une campagne de prévention et de sensibilisation sur les campus sera par ailleurs lancée, avec les organisations étudiantes, en mars 2018.

Le réseau des œuvres universitaires devra engager, pour tout signalement de faits venant des étudiants, une enquête interne. Cent pour cent des employés des CROUS seront formés et sensibilisés d'ici à 2020.

Le ministère devait également annoncer un soutien financier à l'Institut national d'études démographiques dans le cadre de son enquête Virage (Violences et rapports de genre), dont l'un des volets porte sur l'université.